

# Délibérations Du Conseil Municipal

Le 6 février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2024**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Madame et Messieurs Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY et Joël TERRY, et Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Chantal DELAY, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT, Lucas MINHAVA et Delphine BOUSQUET Conseillers municipaux.

**EXCUSES** :

Mesdames et Messieurs Gérard MIGUET, André LASSALLE, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

=====

## ORDRE DU JOUR

- 01- Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) – bilan de la concertation et arrêt du projet ;
- 02- Tour de table.

~~~~~

## DECISION PRISES PAR LE MAIRE

|    |            |                                                   |
|----|------------|---------------------------------------------------|
| 04 | 22.01.2024 | Tarif des droits de place camion outillage – 72 € |
|----|------------|---------------------------------------------------|

### **01 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Bilan de la concertation et arrêt du projet**

La Commune de Saint Georges d'Espéranche est appelée à délibérer pour approuver le bilan de concertation organisée en application de l'art L103.6 du code de l'urbanisme et à arrêter le projet de révision du PLU en application de l'art L153-14 du code de l'urbanisme.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les grandes étapes de cette révision du PLU :

**Par délibération n°17-2018 du 24 avril 2018**, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Il a également fixé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation, ainsi que la prescription du PLU sur l'ensemble des documents afférents.

**Par délibération N°16-2021 du 30 mars 2021**, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Par délibération N°17-2021 du 30 mars 2021**, en raison de l'épidémie du coronavirus COVID19, impactant l'ensemble du territoire national, le Conseil Municipal a décidé de compléter les modalités de concertation,

**Par délibération N°06-2022 du 15 mars 2022**, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié,

# Délibérations Du Conseil Municipal

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé par la présente délibération, en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Georges d'Espéranche tel qu'il est présenté ci-joint.

**S'agissant de la concertation**, Madame Le Maire rappelle qu'elle s'est déroulée du 24 avril 2018 à ce jour et que conformément à la délibération N°17-2018 du 24 avril 2018, complétée par la délibération N°17-2021 du 30 mars 2021, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- Information pour chaque phase importante de la procédure via les moyens de communication communaux : Saint Georges Info (mensuel), Saint Georgeois (bulletin municipal trimestriel), panneau lumineux et site internet de la commune,
- Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie, pour consigner les observations et remarques éventuelles des particuliers,
- Mise à disposition des habitants, dans les locaux de la Mairie, de l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Organisation de réunions publiques à l'initiative de la Commune tout au long de la procédure, ouvertes à la population, aux acteurs du monde économique, agricole et associatif. La population ayant été avertie par les moyens de communication mentionnés ci-dessus mais aussi par voie d'affichage et voie de presse.
- Création d'une adresse mail spécifique et d'un registre de concertation dématérialisé sur le site internet de la commune pour consigner les observations et remarques éventuelles des particuliers ;
- Mise en ligne, de l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLU ;

Madame Le Maire souligne que l'ensemble du public (particuliers, institutionnels, partenaires, associations) a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu exprimer à travers les différents supports mis à disposition, rappelés ci-avant.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Une première partie rappelle les principes de la concertation, la deuxième partie présente les outils de communication et de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure.

Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet du PLU.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent, à savoir : le PADD, les OAP, le règlement et le zonage, dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale (loi Grenelle, loi ALUR, Loi Climat résilience, PLH, SCOT).

Madame Le Maire précise, qu'au regard de ces éléments, le bilan de concertation peut être approuvé.

**S'agissant de l'arrêt du projet du PLU**, Madame Le Maire rappelle que le projet du PLU élaboré à ce jour pour être arrêté conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux Personnes Publiques Associées puis à sa soumission à enquête publique sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de concertation organisé en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet du PLU de Saint Georges d'Espéranche, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :
  - un rapport de présentation
  - un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

# Délibérations Du Conseil Municipal

- des Orientations d'Aménagements et de Programmation
- un règlement graphique,
- un règlement écrit
- des annexes.

Conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme,

**la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques Associées :**

- Monsieur Le Sous Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et Régional,
- Messieurs les Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de Métiers, de l'artisanat et d'Agriculture,
- Monsieur le Président du syndicat Mixte du SCOT Nord Isère,
- Monsieur de Président de COLL'in Communauté dont la commune est membre, compétente en matière de programme local de l'habitat.

Et à

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) ;

Conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux dispositions des articles L151-12, L151-13 et L153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis, à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.